

Note d'information	16.06.2023
Soutien du canton de Fribourg – Plan Pénurie	V.1.2
Rédigé par : C.Cavin, PEIK	Validé par : Eric Rast, Service de l'énergie SdE, Fribourg

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme d'encouragement cantonal en matière d'énergie, le canton de Fribourg propose un soutien financier supplémentaire à celui de SuisseEnergie pour les sites pour lesquels un Audit PEIK est réalisé. Ce soutien complémentaire a pour but d'encourager les sites fribourgeois à réaliser un audit énergétique afin d'optimiser leur consommation d'énergie. Le groupe-cible de ce soutien correspond aux PME fribourgeoises concernées par le programme PEIK de Suisse Energie.

Pour obtenir, le soutien du Canton de Fribourg l'Audit PEIK devra être accompagné en option du module supplémentaire « Pénurie » selon le cahier des charges élaboré par le Canton de Fribourg.

Le soutien financier du Canton de Fribourg à l'Audit PEIK est au maximum de CHF 1'000.-/site. Ce montant sera adapté pour ne pas dépasser un taux de subventionnement global de 75 % qui tient compte du soutien financier fribourgeois, de celui de SuisseEnergie (SuisseEnergie accorde au maximum CHF 2'500.- par Audit PEIK) ou de tout autre soutien tiers accordé pour la prestation.

CONDITIONS (en plus des conditions de l'audit PEIK)

- Le site de l'entreprise doit être situé sur le canton de Fribourg.
- Indiquer « Soutien du Canton de Fribourg – Plan Pénurie » sur l'offre et la facture de l'audit PEIK.
- Transmettre une copie du rapport PEIK avec le plan pénurie en annexe au Service de l'énergie du Canton de Fribourg (SdE).

MARCHE À SUIVRE

- Proposer la subvention cantonale à l'entreprise lors de l'offre en indiquant les conditions.
- Faire l'offre dans le cockpit en indiquant « Soutien du Canton de Fribourg – Plan Pénurie » sous « subvention supplémentaire ».
- Réaliser l'audit PEIK ainsi que le Plan Pénurie.
- Facturer l'audit PEIK en déduisant la subvention du Canton de Fribourg du montant total TTC de l'audit PEIK (comme pour la subvention de SuisseEnergie).
- Suivre la procédure standard sur le cockpit pour le versement de la subvention.

REMARQUES

- L'entreprise doit valider, lors de l'offre, que pour bénéficier de la subvention du Canton de Fribourg elle accepte de transmettre une copie du rapport PEIK avec le plan pénurie en annexe au Service de l'énergie du Canton de Fribourg (SdE).

LIENS UTILES

- Information subvention PEIK SdE : <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/energie/soutien-financier-a-un-audit-peik-et-agripek>
- Cahier des charges Plan Pénurie du Canton de Fribourg : <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/energie/soutien-financier-a-un-audit-peik-et-agripek>

ANNEXES

- Exemple annexe offre client
- Exemple facture client

AUDIT PEIK : RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS ET PRIX

DONNÉES DE L'ENTREPRISE

Nom Société
Adresse
Code Postal

Site (si différent de celui de l'entreprise)
Nom du site
Adresse
Code Postal

Personne de contact :
Nom
Prénom
Tél.
Email

DONNÉES DU CONSEILLER PEIK

Nom
Prénom
Adresse
Code Postal
Tél.
Email

1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS STANDARDS FOURNIES PAR LE CONSEILLER PEIK

- Récolte des données de consommation de tous les agents énergétiques utilisés sur le site
- Visite sur site et identification des potentiels d'économie
- Analyse des potentiels d'économie rentables (au moins 80% du potentiel), chiffrage des potentiels (évaluation des économies, investissements et rentabilité).
- Etablissement d'un plan de mise en oeuvre des potentiels d'économie rentables (proposition d'un plan d'action recommandant l'ordre dans lequel il serait souhaitable de mettre en oeuvre les mesures d'économies).
- Informations sur les possibilités de subventions
- Consignation des résultats (Consommations, Mesures d'économie, Plan d'action) dans un rapport succinct qui sera remis à la PME.

1.1. MONTANT POUR LA PRESTATION D'AUDIT PEIK STANDARD : CHF (hors TVA)

1.2. SUBVENTION OCTROYÉE PAR SUISSEENERGIE : CHF (hors TVA)

- 50% de la prestation standard fournie par le conseiller PEIK mais au maximum 2'500CHF
- La subvention octroyée par SuisseEnergie s'ajoute aux éventuelles subventions supplémentaires N°1 et 2 mais sera le cas échéant limitée afin que la somme des subventions ne dépasse pas le montant pour la prestation d'audit PEIK standard mentionné à l'art. 1.1.
- La subvention octroyée par SuisseEnergie doit être demandée par l'entreprise, une fois la facture du conseiller réglée.

1.3. SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE* N°1 : CHF (hors TVA)

Organisme octroyant la subvention :

1.4. SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE* N°2 : CHF (hors TVA)

Organisme octroyant la subvention :

1.5. MONTANT TOTAL NET POUR LA PRESTATION D'AUDIT PEIK STANDARD : CHF (hors TVA)

2. DESCRIPTION DE PRESTATIONS ADDITIONNELLES HORS CAHIER DES CHARGES PEIK (OPTIONNEL)

2.1. MONTANT POUR LES PRESTATIONS ADDITIONNELLES : CHF (hors TVA)

2.2. SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE* N°3 CHF (hors TVA)
Organisme octroyant la subvention :

2.3. SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE* N°4 : CHF (hors TVA)
Organisme octroyant la subvention :

*Remarque : Toute subvention supplémentaire à celles fournies par SuisseEnergie dans le cadre de PEIK n'engage en aucun cas la responsabilité de SuisseEnergie. Les conditions d'octroi de subventions sont sujettes à des règlements particuliers susceptibles d'être modifiés par les organismes les octroyant. SuisseEnergie ne peut ainsi assumer aucune responsabilité sur les montants de subventions indiqués.

2.4. MONTANT TOTAL NET POUR LES PRESTATIONS ADDITIONNELLES : CHF (hors TVA)

Si ce montant (2.4) est négatif l'offre est non valable.

MONTANT TOTAL NET : CHF (hors TVA)

(prestation d'audit PEIK standard et prestation additionnelles, y.c. subventions envisagées)

Responsabilités

Le conseiller PEIK assume ses engagements avec toute la diligence nécessaire, mais n'est pas en mesure de garantir les résultats recherchés par les mesures recommandées dans les plans d'actions. La qualité des prestations additionnelles n'est ni contrôlé ni garantie par SuisseEnergie dans le cadre PEIK.

Facturation

La facture de la prestation est libellée en franc suisse (CHF), sans TVA et est envoyée après la remise du rapport d'audit PEIK à l'entreprise, une fois le processus de contrôle qualité de l'audit PEIK effectué. La subvention octroyée par SuisseEnergie (1.2) doit être demandée par l'entreprise, une fois la facture du conseiller réglée.

Confidentialité et protection des données

Les parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité au sujet des informations et des données d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique obtenues dans le cadre de la présente prestation. Les parties s'engagent également à respecter les dispositions relatives à la protection des données.

L'obligation de confidentialité ne s'éteint pas avec la fin du contrat et perdure pendant une durée de 5 ans.

Remarques :

Date limite de validité de l'offre :

Date limite de réalisation : _____, sous réserve de signature du contrat durant la période de validité de l'offre.

ENTREPRISE

DATE

SIGNATURE(S)

CONSEILLER PEIK

DATE

SIGNATURE

PEIK

L'énergie, c'est de l'argent



suisse energie
Notre engagement : notre futur.

FACTURE

LOGO

Vendeur Mon entreprise
Grande rue 100
1000 Ville

Client Entreprise X
Rue de la Gare
1000 Ville

Date de la facture	N° de la facturation	Paiement	Référence
01.01.2023	2023.011	30 jours	O-1,001,001

Concerne: Facturation Audit PEIK avec module Pénurie

Description	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	%TVA	Total TVA	Total TTC
Audit PEIK	1	pcs	5 000,00 CHF	7,7%	385	5 385,00 CHF
Module Pénurie			1 500,00 CHF	7,7%	115,5	1 615,50 CHF
Subvention SuisseEnergie	1	pcs	-2 500,00 CHF	0,0%	0	-2 500,00 CHF
Soutien Fribourg - Plan Pénurie	1	pcs	-1 000,00 CHF	0,0%	0	-1 000,00 CHF

Total HT	3 000,00 CHF
Total TVA	500,50 CHF
Total TTC	3 500,50 CHF

Information supplémentaire: une copie du Rapport PEIK avec le module "Pénurie en annexe est transmises au Service de l'Energie du Canton de Fribourg.

Mon Entreprise
Grande rue 100
1000 Ville
www.monentreprise.ch
UID CHE-000.000.000

Détails bancaires
Banque Banque
IBAN CH00 0000 0000 0000 1
Swift xxxxxxxxx